



LOI DALO

# Une Équipe Juridique Mobile (EJM) à Grenoble : une expérience unique



par **Éric Piolle**  
*Maire de Grenoble*

**C**omme le rappelait le Haut Comité pour le Logement des Personnes Défavorisées (HCLPD) et le Comité de suivi DALO, dans l'Appel de Grenoble de mars dernier, il y 12 ans, notre pays s'est doté d'une loi ambitieuse instaurant le droit au logement opposable (DALO).

L'opposabilité du droit contraint l'État à garantir l'accès effectif à un logement ou un hébergement au profit des ménages lésés de ce droit. En cas de défaillance, l'État peut être condamné jusqu'à ce que les personnes se voient proposer un logement ou un hébergement adapté à leur situation.

Depuis 2008, en France, près de **150 000 ménages** reconnus DALO ont accédé à un logement. Près de 55 000 attendent toujours. En matière de recours DALO – hébergement (DAHO), la situation est absolument dramatique. Le HCLPD indique que l'exercice de ce droit est aujourd'hui en danger.

Ainsi en 2017, seulement 10 081 recours ont été déposés, alors que les dernières statistiques de l'INSEE dénombreaient plus de **140 000 personnes sans-abri**.

À Grenoble comme partout en France, cette situation de non-recours est manifeste pour plusieurs raisons : démobilité des ménages au regard de la saturation des dispositifs d'hébergement, absence d'information et d'accompagnement sur le DAHO, crainte du contrôle social voire policier pour les personnes migrantes. En Isère, la Commission de Médiation prévue par la loi (COMED) fait preuve de discutables interprétations des critères de reconnaissance du statut de prioritaires DAHO.

Le Comité de suivi DALO soulève que certains critères invoqués apparaissent même contraires à la loi et au principe d'inconditionnalité de l'accueil. C'est le cas dans d'autres départements, mais la COMED de l'Isère retient le plus faible taux de reconnaissance de recours DAHO prioritaires (12,6 % contre un peu plus de 50 % pour la moyenne nationale).

Pourtant les textes sont clairs, tel l'article 345-2-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles : « *Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence.* ».

Néanmoins, pour faire appel des décisions contestables des

COMED, les personnes ont besoin d'être accompagnées juridiquement. La langue du droit n'est pas toujours des plus simples. Des délais sont à respecter et saisir la justice à l'encontre de l'État pour des personnes qui sont en situation de vulnérabilité administrative n'est pas aisé...

Pour répondre à cette situation, la Ville de Grenoble, en s'appuyant sur le savoir-faire et l'expertise de plusieurs partenaires institutionnels et associatifs, s'est lancée dans la création de l'Équipe Juridique Mobile (EJM) :

- ◆ Le CCAS de Grenoble (Direction Innovation et Observation Sociale)
- ◆ L'Université Grenoble Alpes et sa faculté de droit, via le Master II Contentieux des Droits fondamentaux,
- ◆ La Fédération des Acteurs de la Solidarité
- ◆ Le comité de suivi Isère du DALO/DAHO
- ◆ L'Ordre des Avocats de Grenoble
- ◆ L'Institut des Droits de l'Homme

L'EJM assure 4 fonctions : formation auprès des acteurs accueillant des publics et constituant des dossiers DALO ou DAHO. Ressource et conseil auprès de ces acteurs. Rencontre des publics potentiellement éligibles en complémentarité des maraudes existantes. Aide à contestation d'une décision défavorable de la commission de médiation, et juridiquement infondée.

L'équipe est composée d'étudiant.e.s du Master II Contentieux des droits fondamentaux intervenant dans le cadre du projet de « clinique juridique » de la faculté de droit de Grenoble, d'avocat.e.s, d'une travailleuse pair recrutée sur la base de son savoir expérientiel, d'une juriste, d'une travailleuse sociale, et d'un responsable d'équipe.

Au terme d'un an d'activité, le bilan est fructueux : rencontre de 39 structures pour présenter les missions ; huit sessions de formation de près de 100 personnes issues de 30 structures différentes ; 130 demandes de préparation d'un premier recours ; information de 200 personnes via des permanences associatives et 100 via les maraudes ; accompagnement juridique de 53 personnes ; 35 recours accompagnés. 12 personnes aux dossiers traités par l'EJM ont été logées ou hébergées.

Après un long temps de remobilisation des acteurs sur le DALO/DAHO, l'EJM doit axer désormais ses interventions sur le contentieux afin que ce droit au logement et à l'hébergement puisse enfin être effectif et à la hauteur de ses ambitions initiales. En cette période d'urgence de justice sociale, la question du respect des droits fondamentaux est fondamentale. La ville de GRENOBLE s'y emploie et s'y emploiera. ■